



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 59426

Texte de la question

M. Jacques Kossowski * attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la suppression des gratuités de la carte bleue et de l'abonnement téléphonique accordées aux retraités de La Poste. L'établissement justifie sa décision par une mise en application de nouvelles normes comptables internationales visant à s'aligner sur celles utilisées par toutes les grandes entreprises françaises et étrangères. Depuis le 1er janvier 2005, cette modification entraîne une perte de pouvoir d'achat de deux cents euros annuels pour chaque retraité. Parallèlement, il apparaît que les actifs de La Poste bénéficient d'une compensation en numéraire versée mensuellement. Dans un souci d'équité, ne conviendrait-il pas d'étendre ce dispositif aux personnels retraités de La Poste ? Il lui demande d'étudier avec la direction de l'entreprise une telle possibilité.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59426

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2339

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5626